

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-09-13h-00953

Référence de la demande : n°2021-00953-011-001

Dénomination du projet : Création d'un centre de formation pour le SDIS34

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34150 - Gignac.

Bénéficiaire : SDIS de l'Hérault

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne la construction d'un centre de formation pour le SDIS 34 sur la commune de Gignac (34), d'une emprise de 9,8 hectares, sur un ancien site de gravières, à proximité du fleuve Hérault (zone spéciale de conservation Natura 2000).

Ce centre de formation comprend des bâtiments administratifs et des bâtiments pour la formation, des parkings et un plateau technique (aires de manœuvre et d'entraînement). Les capacités d'accueil de l'infrastructure sont de 40 personnes en hébergement et 200 personnes en restauration, avec un amphithéâtre pouvant accueillir 200 personnes. Le fonctionnement doit être assuré par 50 sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés, permanents sur le site.

Le site est constitué de parcelles agricoles abandonnées (vignes) en cours de végétalisation et des secteurs marqués par l'activité antérieure d'extraction de graviers et de cimenterie. La réhabilitation de l'activité d'extraction sur ce site (comblement des bassins) a mené à une uniformisation du relief par les remblaiements. Une mosaïque de milieux (bois, ripisylve, zone basse humide, friches et zones humides (anciens bassins de carrière) complète le site.

Les inventaires réalisés, complétés par la bonne connaissance des différents cortèges dans ce secteur, montrent la présence d'espèces d'amphibiens et reptiles attendues (7 espèces respectivement), de 78 espèces d'oiseaux (dont la Pie Grièche à tête rousse, espèce à enjeu fort, le Guêpier d'Europe, nichant sur la zone d'emprise), et de 15 espèces protégées de mammifères et en particulier des chiroptères (Minoptère de Schreibers, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe à enjeu fort, ainsi que les Grands et Petits Murins, le Murin à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe). La Loutre d'Europe et le Castor fréquentent le site en continuité avec le fleuve Hérault.

La richesse des inventaires (odonates et orthoptères, oiseaux, chiroptères) s'explique par la diversité des milieux qui se sont développés sur ce site, anciennement exploité en tant que gravières, proche du fleuve Hérault et du ruisseau du Rieu Tord. Le site d'emprise lui-même comporte des habitats relativement pauvres, servant principalement de zone d'alimentation pour l'ensemble des espèces et de reproduction pour le Guêpier d'Europe.

Dans ce paragraphe, l'avis peut également porter sur l'organisation générale du dossier,

Le dossier présenté est complet eu égard des renseignements attendus dans une telle demande. La méthodologie utilisée pour les différentes évaluations est clairement présentée. Les photographies illustrent bien le propos. Les cartes, nombreuses, sont parfois difficiles à lire, avec un empilement trop important de couches d'informations (e.g.p. 119 et p. 177). La carte p. 37 présente une erreur de légende.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La formation des personnels des SDIS est obligatoire et continue tout au long de leur carrière avec une obligation de se préparer et de s'entraîner dans des conditions réelles de mise en situation pratique. La formation des pompiers en conditions réelles n'existe pas dans l'Hérault. Les centres d'exercices et de formation les plus proches sont le SDIS 13 (Marseille) et l'ENSOSP (Aix-en-Provence). Cette situation induit des temps d'attentes pour l'accès aux formations, mais également des coûts supplémentaires d'hébergement ou de restauration. Le CEIFOR (ce projet) a pour vocation de constituer un pôle pédagogique pour les sapeurs-pompiers du Département de l'Hérault et des autres départements de la Région Occitanie.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le document compare trois projets d'implantation (Gignac, Canet, Montblanc). La comparaison se base sur l'incidence de viabilisation du site (impact fort pour Montblanc), les nuisances sonores engendrées par le projet (impact fort pour Canet en raison d'habitations proches) et de la proximité d'espaces environnementaux identifiés (impact fort pour Montblanc).

Le choix de la commune de Gignac repose donc sur l'accessibilité (directe depuis la RD 32 et l'A750), l'absence de zone d'habitation à proximité immédiate, la faiblesse pressentie des impacts écologiques par rapport aux autres solutions et les surfaces disponibles (maîtrise foncière).

Etat initial du dossier**Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire**

La recherche documentaire et les sources bibliographiques utilisées sont pertinentes pour les communautés étudiées et le secteur de l'implantation du site.

Le calendrier des inventaires et les conditions météorologiques apparaissent adéquats pour la phénologie et la détectabilité de la plupart des espèces. On peut regretter l'absence de sortie automnale, période souvent favorable à une reprise d'activité pour la faune méditerranéenne (une sortie a été réalisée en novembre pour les chiroptères).

Les habitats ont été décrits en fonction des communautés végétales mais aussi de relevés pédologiques (pour les zones humides).

La zone d'étude est incluse dans le PNA en faveur des odonates et du PNA en faveur du Lézard ocellé (considéré en déclin sur l'ensemble de son aire de répartition), dans le domaine vital du Faucon crécerellette (espèces PNA Rapaces), et en bordure du domaine vital de la Pie-grièche méridionale (à plus de 5 km de celui de la Pie-grièche à tête rousse).

D'un point de vue de l'environnement réglementaire du projet, il borde un périmètre Natura 2000 (enjeu Chiroptères entre autres), un cours d'eau classé (l'Hérault), une ZNIEFF I (Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet » avec la Cordulie splendide et le Castor d'Europe comme espèces déterminantes), et deux corridors du SRCE (Hérault et Rieu Tord).

Il n'est pas fait référence aux plans d'actions nationaux (PNA) en faveur des chiroptères. Des habitats abandonnés (maison, mazet, etc.) sont observés sur le site et identifiés comme « potentiel » mais il n'est pas clair si ces habitats ont pu faire l'objet de visite d'observation.

Evaluation des enjeux écologiques

L'état initial, s'appuyant sur les connaissances locales (inventaires historiques et réalisés, espèces présentes et potentiels) apparaît complet et rend bien compte de l'état écologique du secteur considéré.

La méthodologie s'appuie sur l'enjeu local de conservation défini comme la responsabilité pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique locale (= échelle géographique petites régions naturelles d'environ 100 km²) et sur l'importance de la zone d'étude (pour la conservation de la population locale des espèces), avec des critères comme un intérêt « faible » pour une utilisation occasionnelle (faune) ou sans rôle important dans la conservation de la population locale, l'espèce étant bien représentée au niveau local (flore). La synthèse des enjeux par groupe biologique montre l'intérêt des zones de ripisylve (Hérault et Rieu Tord, dans la zone d'étude élargie), pas d'espèce végétale à enjeu, la présence de 4,38 hectares de zones humides, et un cortège herpétologique attendu (amphibiens et reptiles).

Le cortège avifaunistique est très riche, avec de nombreuses espèces à enjeu. Le site présente des intérêts en termes de nidification, alimentation et halte migratoire (proximité du fleuve Hérault, présence de plans d'eau et de la mosaïque d'habitat (haie, boisements, ripisylve, friches, prairie et parcelle agricole). On notera la nidification du Guêpier d'Europe et du Rollier d'Europe sur le site (espèces notées « modérée » et « faible » pour le critère importance de la zone d'étude), et la fréquentation par la Pie-grièche à tête rousse (enjeu zone d'étude « fort »). Le domaine vital de la pie-grièche méridionale est noté jouxtant le site d'emprise, mais il n'est plus fait référence à cette espèce dans le reste du document.

Trois espèces de Chiroptères sont notées à enjeu zone d'étude « fort » et importance de la zone d'étude « modérée », les autres étant considérées comme importance de la zone d'étude « faible ». Des gîtes (arbres, bâtis) sont potentiellement utilisées par différentes espèces (régularité de la présence au cours du suivi).

En termes de continuités écologiques, le fleuve Hérault (intégré dans la trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et son affluent le Rieu Tord au nord de l'emprise du projet (et leur ripisylves), sont bien identifiés comme corridors importants.

Évaluation des impacts bruts potentiels

La méthodologie utilisée pour évaluer le type et le niveau des impacts combine (1) une analyse qualitative à dire d'expert sur la composante biologique (état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.) et sur ce qui peut être lié au projet (nature des travaux, modes opératoires, périodes d'intervention, etc.) et (2) une analyse quantitative (calcul des surfaces d'habitat impactés = somme des habitats naturels situés dans l'emprise du projet et associé à l'une de ses fonctions telles que alimentation, reproduction, transit, etc.). Les impacts sont considérés comme des effets directs, indirectes, temporaires, et permanents.

Un tableau synthétise les impacts bruts du projet sur les différentes composantes de la biodiversité, avec la surface détruite, la durée des impacts, la portée des impacts, en période de chantier et l'évaluation globale. Il est proposé un nombre d'individus détruits, alors que les méthodes d'inventaire utilisés ne permettent pas (et ne sont pas faites pour) d'évaluation d'abondances (sauf espèces végétales). Les amphibiens ont droit à la catégorie « détruits » et les reptiles « détruits ou dérangés » sans explication sur cette différence.

En termes d'impacts, l'analyse propose :

- pour les habitats : les impacts qui portent en majorité sur des habitats à très faible enjeu (friches) ;
- pour les zones humides : La zone d'emprise comprend 0,48 hectare de zones humides qui seront détruites pour la construction du bassin de rétention (eaux usées des entrainements) ;
- pour la flore vasculaire : pas d'impact identifié sur des espèces protégées ou à enjeu de conservation ;
- pour les invertébrés : très réduit du fait de la surface (0.02 ha) d'un habitat d'une espèce d'odonate ;
- pour les amphibiens : impacts jugés faibles (phase chantier) et nuls (phase exploitation) du fait de la faible qualité des habitats ;
- pour les reptiles : impacts jugés faibles (peu d'espèces et très peu d'individus observés) ;
- pour les oiseaux : impact brut fort (en phase de chantier) pour le Guêpier d'Europe, nicheur ;
- pour les mammifères : la destruction d'une maison abandonnée (nord de l'emprise) touche potentiellement les espèces de chiroptères anthrophiles y trouvant refuge. La destruction/perturbation de zones fréquentées par les Chiroptères et autres mammifères (loutre, castor) sont considérés comme très faibles.

Mesures d'évitement et de réduction (atténuation) :

Une mesure d'évitement est une mesure « modifiant le projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait » et une mesure de réduction est une mesure « définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires du projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation ».

Le bilan des mesures d'atténuation est donné (p. 192) en tant que mesures d'évitement (E) et de réduction (R).

Une mesure d'évitement est proposée, concernant l'habitat de la Cordulie à corps fin et du Castor (0.02 ha) en l'excluant de l'emprise. Huit mesures de réduction sont proposées (déplacement du bassin de rétention, renforcement de boisements, adaptation du calendrier des travaux et mise en défens (e.g. talus avec nidification du Guêpier d'Europe), stationnement et dépôts de matériaux, lutte contre les espèces exotiques envahissantes (plantes), et défavorisation d'une habitation potentielle gîte à chiroptères avant sa destruction. La mesure R3 concerne le traitement des effluents pluviaux et le maintien du circuit de ruissellement existant. La topographie du site fait que les eaux de ruissellement pluviales convergent vers le nord et l'ouest et sont intégralement collectées par un fossé existant (au Nord du site) et se rejetant dans le ruisseau du Rieu Tord.

L'aménagement (bâtiments, parkings, zone technique) amène de nouveaux ruissellements gérés par un réseau aérien et souterrain vers quatre bassins de rétention des eaux pluviales (dont un seul pourra alimenter le fossé existant). Un fossé de colature est proposé au nord de l'emprise, se jetant dans le fossé existant. Etant donné l'activité prévue sur le site, il est présenté que les eaux des entraînements incendies seront traitées dans un circuit spécifique avec décanteur, séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans les bassins de rétention (p. 29 présentation du projet).

Cet aménagement spécifique est repris dans la Mesure R3 (Traitement des écoulement pluviaux et maintien du circuit de ruissellement existant, p. 184). Le dossier est notoirement insuffisamment détaillé pour pouvoir juger de l'efficacité du dispositif prévu pour éviter la pollution en lien avec cette activité. Pas de données quantitatives (volumes mobilisés et fréquence pour ces entraînements) et pas de description de dispositif stratégique comme le bief étanche de confinement. Pas d'information sur l'entretien des bassins de rétention (e.g fréquence et modalités de curage).

Le dossier doit mieux convaincre sur la qualité des dispositions mise en œuvre pour éviter la pollution du Rieu Tord et de l'Hérault.

L'aménagement va induire une activité bruyante (reconnue dans le cadre du choix du site où une solution n'a pas été envisagée du fait de la présence d'habitation à proximité). Il n'est pas fait mention de cet impact potentiel sur la faune. Cette nouvelle activité nécessite un éclairage, dont les modalités diffèrent suivant les zones (parking, bâtiments, terrain de sport, zone technique) et sont décrites succinctement (p. 29 présentation du projet). Cette problématique n'est pas abordée dans les mesures d'atténuation, malgré l'enjeu « chiroptère » identifié sur le site. Des recommandations pourraient être facilement proposées (support de l'éclairage, type d'émission (e.g. LED ambrée), temporalité, etc.) grâce à la littérature abondante sur cette thématique (trame noire/chiroptères/invertébrés).

Estimation des impacts résiduels

La méthodologie pour analyser les impacts résiduels est la même que celle utilisée pour les impacts bruts, prenant maintenant en compte les propositions de mesures d'atténuation.

Le tableau de la p. 243 résume ces impacts résiduels pour les habitats (tous « très faibles »), sur la faune et la flore (p. 244). Ces impacts résiduels sont tous considérés comme « très faibles », sauf pour les Chiroptères (Minoptère de Schreibers et Groupe Grand Murin/Petit Murin) considérés comme « faibles ».

Les effets cumulatifs sont considérés par une analyse du paysage historique (à partir de 1961), qui rappelle la vocation agricole, puis industrielle (extraction de graviers du secteur).

Un aménagement récent (construction du lycée, 5.4 ha) au nord de la zone d'emprise, est considéré comme « ne présentant pas d'impact à prendre en compte », car les effets cumulés avec le projet du SDIS 34, leurs impacts concernent principalement des habitats et des espèces non impactés par le projet du SDIS34. Cette assertion est un peu étonnante, car les deux aménagements impactent les mêmes types de milieux (secteur viticole en déprise, mosaïque) avec les mêmes espèces qui les fréquentent.

Comme précédemment, le bruit et l'éclairage en phase d'exploitation ne sont pas abordés.

Espèces soumises à la dérogation et formulaires Cerfa(s)

L'analyse de l'état initial et des impacts amène la liste des espèces suivantes (pas d'espèce de flore) :

- 10 espèces d'amphibiens,
- 7 espèces de reptiles (non pas de l'herpétofaune)
- 29 espèces d'oiseaux,
- 18 espèces de mammifères (15 Chiroptères).

Mesures compensatoires (C)

La méthode utilisée pour dimensionner la compensation est un croisement entre la méthode ECO-MED, spécifique aux espèces protégées et la méthode MERCIe reposant sur la logique Pertes/Gains.

(<https://ecomed.fr/wp-content/uploads/2018/11/rapport-methode-mercie.pdf>)

La zone d'emprise du projet comporte plusieurs habitats et les pertes écologiques sont à estimer pour chaque type d'habitat à l'aide d'une formule arithmétique basée sur leurs surfaces respectives, un indice d'enjeu local de conservation (de 1 à 1.15) et de destruction des populations d'espèces impactées (de 1 à 1,5). La dette compensatoire globale est estimée à 4.50 unités compensatoires, majoritairement sur les milieux ouverts et semi-ouverts.

Une zone de compensation a été retenue (9,8 ha), contiguë à l'emprise du projet. Parmi ces parcelles compensatoires, certains sites ont été sélectionnés pour faire l'objet d'actions de restauration ciblées comme étudier la possibilité de la mise en place d'un pâturage sur des parcelles pour favoriser une végétation plus diversifiée (milieux ouverts et semi-ouverts), éliminer un îlot d'espèces exotiques envahissantes, faire des plantations d'arbres autochtones, créer des haies ou renforcer les haies existantes, créer des gîtes à reptiles et renforcer le réseau de mares.

Chacune de ces actions est détaillée, et leur coût est évalué.

La pérennité de ces mesures est garantie par la maîtrise foncière des parcelles de compensation, accompagnée de l'engagement à mettre en place un plan de gestion sur 30 ans pour l'ensemble des parcelles compensatoires.

Les gains écologiques (évalué avec la même méthode que pour les pertes) sont estimés à 5.61 unités compensatoires (> aux pertes, donc conforme au principe d'absence de perte nette de biodiversité).

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Le suivis des mesures s'appuie sur :

- le suivi de la végétation sur les parcelles compensatoires (végétation dans des placettes de 5 m x 5 m suivies pendant 30 ans, tous les 2 à 5 ans) ;
- le suivi des reptiles sur les parcelles compensatoires et les gîtes à reptiles (prospections pendant 30 ans, tous les 2 à 5 ans) ;
- le suivi des oiseaux sur les parcelles compensatoires : inventaires pendant 30 ans, tous les 2 à 5 ans ;
- le suivi des reboisements : suivi de la bonne implantation des plants et leur reprise pendant trois ans ;
- le suivi de la mise en eau des mares et de leur colonisation par la faune : tous les ans puis tous les cinq ans (inventaires dans les mares, détection de la fréquentation par piège photos, etc.).

Il est étonnant que, compte tenu de l'importance des Chiroptères présenté dans l'état initial, aucune mesure de suivi ne soit proposée (même si ces espèces ne font pas l'objet de mesure compensatoire spécifique).

Mesures d'accompagnement (A), optionnelles

Le SDIS 34 a acquis 30 hectares de terrain parmi lesquels 9,8 hectares pour l'implantation du projet et 10 hectares pour la zone de compensation. Les 10 hectares restant (vignobles cultivés, zone humide avec boisements et mares restaurée par l'association Demain la Terre et la commune de Gignac et des plans d'eau présentant des enjeux écologiques importants et évités par le projet) sont proposés comme mesures d'accompagnement. Le SDIS 34 s'engage à ne pas revendre ou aménager ces parcelles dans le futur et l'activité perdurera conformément à l'entente entre le SDIS 34 et l'association sur la zone humide restaurée.

En conclusion,

l'impact du projet ne remettant pas en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées à l'échelle locale, **le CNPN donne un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation.**

- Le projet est recevable, car ses impacts sont bien évalués, l'atténuation, les suivis de l'efficacité des mesures proposées et d'accompagnement sont bien décrites et justifiées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Toutefois, des compléments sont attendus sur :

- la gestion des eaux usées en lien avec l'activité d'exercice d'incendies ;
- la pression engendrée par l'exploitation du site (fréquentation, bruit, éclairage), en particulier sur le peuplement de chiroptères fréquentant le site, avec des propositions d'atténuation de cette pression.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 1er décembre 2021

Signature :

